



## Détention de stupéfiants, rappel à la loi

Par **Jean0123**, le **02/12/2010** à **23:30**

Bonjour, je suis majeur et j' ai été arrêté en possession d' une très petite quantité d' herbe de cannabis ( 3 grammes ). Suite à cette interpellation j' ai eu un rappel à la loi que l' agent de police m' a délivré juste avant ma sortie du commissariat sur lequel était précisé : " informons l' intéressé que ce magistrat a décidé de ne pas donner de suite judiciaire à la présente procédure ". J' aimerais savoir si je vais recevoir une lettre d' ici les prochains mois à propos de mon cas. Merci beaucoup! Je ne dors plus la nuit depuis cette histoire qui fût un accident qui ne se reproduira plus. Votre réponse me sera d' une grande utilité!

Par **Clara**, le **03/12/2010** à **21:18**

Bonsoir, vous n'allez pas recevoir de courrier à propos de votre rappel à la loi, mais vous avez été fiché au STIC (Système de Traitement des Infractions Constatées). Votre casier judiciaire reste vierge mais le rappel à la loi vaut reconnaissance de l'infraction.

Certains métiers de la sécurité doivent obtenir un agrément des pouvoirs publics pour lequel l'administration peut mener des «enquêtes administratives préalables». Et l'on interroge aussi le STIC...

Par **billet**, le **17/12/2010** à **10:06**

Attention le rappel à loi n'annule pas votre infraction, puisque que si vous commettez à nouveau cette infraction, le Procureur peut revenir sur la première .